



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Prestations sociales et minima sociaux versés à tort : comment rembourser ?

Publié le 31 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous avez fait une erreur dans votre déclaration ? Votre caisse vous a versé plus d'allocations que prévu, et vous réclame le trop-perçu ? Vous bénéficiez d'un droit de recours pour demander la modification des informations erronées. Les bénéficiaires des prestations sociales et minima sociaux peuvent contester ou mettre en place un échéancier pour rembourser les sommes versées en trop. Un décret paru au *Journal officiel* le 24 mars 2021 en précise les modalités. Quelle est la procédure ? Le point avec *Service-Public.fr*.

Quelle est la procédure ?

Le remboursement se déroule en plusieurs étapes :

1. vous recevez une notification de remboursement, précisant la nature et la date du ou des versements en cause, le montant des sommes et le motif de récupération du trop-perçu ;
2. dans un délai de 20 jours après avoir reçu la notification, vous avez la possibilité d'exercer un droit de rectification des informations erronées ou un recours auprès de la commission de recours amiable de l'organisme concerné. Après ce délai votre demande de rectification sera rejetée, et les sommes versées en trop seront déduites de vos prestations à venir dans un délai de 2 mois ;
3. vous pouvez aussi demander un échéancier de paiement, il doit être mis en place dans un délai de 1 mois après la demande. En revanche, l'échéancier ne peut pas dépasser une durée 12 mois. Si aucun échéancier n'est conclu, les sommes en cause sont mises en recouvrement et déduites des nouvelles prestations ;
4. Lorsque vous exercez un droit de rectification, le directeur de l'organisme a un délai de 1 mois pour vous répondre. Il peut soit, annuler le remboursement ou adresser nouvelle notification en cas de rejet total ou partiel. Elle doit contenir les motifs du rejet et la possibilité pour l'organisme de récupérer les sommes versées en trop, 7 jours après l'envoi de la notification.

A noter : La demande de rectification suspend le délai pour saisir la commission. Cette suspension prend fin à la date où vous recevez la notification de la décision du directeur de l'organisme.

Textes de loi et références

- Décret n° 2021-306 du 23 mars 2021 relatif, d'une part, à la mise en œuvre de l'ordonnance n° 2019-765 du 24 juillet 2019 relative au droit de rectification des informations concernant les bénéficiaires des prestations sociales et des minima sociaux en cas de notification d'indus et, d'autre part, aux modalités de prise en compte de l'allocation versée en cas de décès d'un enfant pour l'appréciation du droit au revenu de solidarité active, à la prime d'activité et à la protection complémentaire en matière de santé [\(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/3/23/SSAS2006004D/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/3/23/SSAS2006004D/jo/texte)

Et aussi

- Doit-on rembourser des prestations familiales versées à tort ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2269>)
- Allocations familiales : les plafonds de ressources applicables en 2021 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14549>)
- Décès d'un enfant : une nouvelle allocation depuis le 1er janvier 2021 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14580>)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0